

## Au Havre, les « excès » syndicaux en procès

Quatre leaders de l'union locale CGT du Havre comparaissent, vendredi, pour dégradations, vol, recel, violences, après des actions banales lors de conflits sociaux. Le procureur n'a pas caché sa volonté de frapper l'action syndicale.

**L**e Havre (Seine-Maritime), envoyée spéciale.

On s'en serait bien passé, mais le tour de France de la criminalisation de l'activité syndicale a connu une nouvelle étape, vendredi, au Havre. Quatre figures de l'union locale CGT de la ville portuaire étaient convoquées devant le tribunal correctionnel, poursuivies dans deux affaires différentes de « débordements » lors de conflits sociaux. Deux dossiers sans lien juridique, mais que le procureur de la République, Francis Nachbar, a choisi de faire examiner le même jour. Volonté de faire un exemple, de mettre en scène la leçon à donner au mouvement syndical ? Ce qui n'est qu'une interrogation en début de journée va se muer en certitude au fil des sept heures d'audience.

Au cri de « Tous ensemble, tous ensemble, tous ! » des centaines de manifestants venus les soutenir à l'appel de la CGT, de la FSU, de Solidaires et de l'Unef, les quatre cégétistes gravissent à 9 heures les marches du palais de justice. Il s'agit de Reynald Kubecki et Jacques Richer, actuels cosecraire de l'union locale du Havre, ainsi que de Dominique Mutel, militant de la CGT construction et conseiller municipal communiste du Havre, et de Pierre Lebas, ancien dirigeant de l'union locale, également élu PCF à Gonfreville-L'Orcher. La première affaire remonte au 10 septembre dernier, journée de mobi-

lisation nationale contre la réforme des retraites. Après le défilé, une cinquantaine de manifestants décident de poursuivre l'action en se rendant à la permanence de la députée socialiste Catherine Troallic, qu'ils veulent convaincre de ne pas voter une réforme à laquelle elle se disait opposée sous Sarkozy. Se heurtant à un refus de dialoguer, ils collent des affiches sur les vitres du local, inscrivent des slogans au sol et dévissent la plaque de la députée, qu'ils emportent. Sous le regard de policiers qui témoigneront de « l'ambiance bon enfant ». Poursuivant leur chemin vers le local du Parti des radicaux de gauche (PRG), les militants sont cette fois accueillis par deux responsables « armés » d'extincteurs. L'un d'eux en fera usage deux fois contre les manifestants, l'autre bousculera un policier, ce qui leur vaut d'être poursuivis pour violences. Leur local est finalement encollé et tagué.

L'huissier contredit

ses propres déclarations

Les deux partis gouvernementaux ayant porté plainte, les quatre cégétistes sont poursuivis pour dégradations, ainsi que vol et recel de la plaque parlementaire, pourtant restituée quelques jours plus tard, en parfait état. Si les militants reconnaissent évidemment avoir participé à l'action collective, leur avocat, Méric Baudeau, souligne combien il est difficile de leur imputer personnelle-

ment les infractions reprochées, sauf à ressusciter la tristement célèbre loi anticasseurs (voir ci-contre). Le procureur n'en requiert pas moins, après une « analyse totalement objective » selon lui, rien de moins que deux mois de prison avec sursis et 300 euros d'amende contre les syndicalistes, et trois et six mois avec sursis et 400 et 500 euros d'amende contre les deux responsables du PRG.

Une courte pause, et la deuxième audience commence. Seuls Reynald Kubecki et Jacques Richer comparaissent cette fois, pour violence et vol à la suite de la plainte d'un huissier dans le cadre d'une grève sur les salaires chez SPB, un centre d'appels du Havre. Le 10 janvier dernier, une altercation éclate entre les deux cégétistes et l'huissier ancien policier, venu prendre les grévistes en photo et dont le porte-documents tombe et termine dans un feu de palettes. Mais là encore, difficile de démêler les faits. Les protagonistes s'accusent mutuellement de provocation et de bousculade. L'huissier contredit à la barre ses propres déclarations lors de l'enquête, et celle de la DRH de SPB à propos de la personne qui a mis sa pochette au feu : Kubecki, Richer, ou un autre cégétiste ? Un flou qui n'arrête pas le procureur. Il requiert six mois de prison ferme et 500 euros d'amende à l'encontre des deux cégétistes, et tombe le masque en les invectivant : « Je m'interroge sur la cohérence de votre action ! Vous commettez des faits graves sur un officier public ministériel, et vous dites :

C'est pas nous ! C'est une lâcheté en totale contradiction avec vos actions excessives, la moindre des choses serait de les assumer. Il n'y a aucune remise en cause ! » Et de fustiger un « enkystement de l'irresponsabilité »,

une « autopersuasion d'être dans le vrai et d'être impunissables (sic) ». Et l'homme de loi de prévenir que, face à « des actions syndicales de plus en plus violentes depuis plusieurs mois », il fera « toujours des réqui-

sitions de fermeté ». Les deux jugements seront rendus le 31 mars. ■

*par Fanny Doumayrou*

